

**Département de Loir et Cher**  
**Arrondissement de ROMORANTIN**  
**MAIRIE DE**



Tél. : 02.54.75.15.13  
Fax : 02.54.75.41.79

Réunion du 27 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf le 27 mai à 18h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mai 2019 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Gérard OUDART, Daniel DUPONT, Patricia JOURDAIN, Rita AUGUSTO, Mireille BARBIER, Jean-Louis PETRUS, Michèle SAUVAGE, Jean-Jacques RABIER, Claire VALLA.

**Absents excusés :**

Monsieur Jean-Claude ALMYR donnant pouvoir à Madame Annick GOINEAU, Madame Nicole SAGNY donnant pouvoir à Monsieur Jean-Louis PETRUS, Monsieur Jean-Paul BERTRAND.

**Absent :**

Monsieur Jean-Mary COUTON.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Patricia JOURDAIN est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 14  
Nombre de Conseillers votants : 12

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

Le compte rendu de la dernière réunion n'appelant pas de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

**25-BUDGET 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire indique que suite à une remarque de Monsieur VIGUIE, Trésorier de Contres et après avis de la Préfecture, il y a lieu de procéder à la modification d'imputations comptables en section de fonctionnement du budget primitif 2019.

Les Membres du Conseil après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance des modifications à effectuer, à l'unanimité :

↳ Approuvent la décision modificative N°1 au budget primitif 2019 ci-dessous

Dépenses	Article 675-042	_ 4 000
	Article 678-67	+ 4 000
Recettes	Article 775-77	_ 4 000
	Article 7788-77	+ 4 000

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
4 juin 2019  
Et de l'affichage le 4 juin 2019

## **26-TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION**

Madame le Maire indique que la convention signée en 2011 permettait seulement la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (actes réglementaires).

Afin de pouvoir étendre cette télétransmission aux actes soumis au contrôle budgétaire, et compte-tenu de l'ancienneté de la première convention, il convient de signer une nouvelle convention, reprenant l'intégralité des actes transmissibles en Préfecture.

Les Membre du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité :

- ↳ Décident l'extension de la télétransmission des actes réglementaires à la télétransmission des actes budgétaires,
- ↳ Autorisent Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de Loir et Cher.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
4 juin 2019  
Et de l'affichage le 4 juin 2019

## **27-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER**

Madame le Maire indique que la création du chemin piétonnier pourrait faire l'objet d'une attribution de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police. Madame le Maire rappelle que cette subvention, d'un montant maximum de 8 000€ se calcule sur un montant hors taxes de travaux plafonné à 40 000€.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Sollicitent l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- ↳ S'engagent à réaliser les travaux,
- ↳ Autorisent Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
4 juin 2019  
Et de l'affichage le 4 juin 2019

## **28-PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE COURMEMIN ET MODIFICATION DES STATUTS**

Madame le Maire indique que lors de la réunion du 18 mars 2019, les Membres du Comité Syndical du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais ont délibéré favorablement et à

l'unanimité pour l'adhésion de la commune de Courmemin au Syndicat Mixte et validé par conséquent la modification des statuts.

Conformément à la réglementation en vigueur il convient maintenant aux Communes Membres de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion et la modification de statuts qui en découle.

Les Membres du Conseil après avoir pris connaissance des documents transmis par le Syndical du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ Approuvent l'adhésion de la Commune de Courmemin au Syndical du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et la modification des statuts.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 juin 2019 Et de l'affichage le 4 juin 2019
---

### **29-COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT AVANT RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Madame le Maire indique que par circulaire du 8 mars 2019, Monsieur le Préfet de Loir et Cher rappelle que l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il doit être procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En vertu de cette disposition, toutes les Communes de la Communauté de Communes Val de Cher Controis doivent délibérer sur la recomposition du conseil communautaire.

Cette recomposition s'effectue :

- Soit par application des dispositions de droit commun visées aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT : les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre les Communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population,
- Soit sur la base d'un accord local dans les conditions visées au I de ce même article.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, considérant qu'aucun accord local n'a été présenté lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2019, à l'unanimité :

- ↳ Approuvent la recomposition du Conseil Communautaire sur la base des dispositions de droit commun,

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 4 juin 2019 Et de l'affichage le 4 juin 2019
---

### **30-ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA GROSSE PIERRE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental a inscrit « La Grosse Pierre » dans son schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS). Afin de formaliser et donc pérenniser des objectifs partagés de préservation et de valorisation de ce patrimoine naturel il convient maintenant de signer une convention dont le projet a été transmis aux membres du Conseil pour avis.

Les Membres du Conseil, après avoir échangé sur le contenu du projet, obtenu toutes les informations nécessaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Autorisent Madame le Maire à signer avec le Conseil Départemental de Loir et Cher une convention relative à l'Espace Naturel Sensible « La Grosse Pierre », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
4 juin 2019  
Et de l'affichage le 4 juin 2019

### **31-LISTE PREPARATOIRE AU JURY D'ASSISES 2020 : TIRAGE AU SORT**

Madame le Maire précise que la liste annuelle prévue par l'article 259 du code de procédure pénale doit comprendre cette année, conformément aux chiffres de la population authentifiés par le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018, 256 jurés dans le département de Loir et Cher.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de procéder au tirage au sort du triple du nombre de jurés prévus par arrêté préfectoral, soit pour Mareuil 3 personnes.

Après tirage au sort sur la liste générale des électeurs de la commune, sont désignés pour figurer sur la liste préparatoire :

- ☞ Monsieur José FERREIRA SOARES,
- ☞ Madame Françoise RETY née GUERIN,
- ☞ Monsieur Jérôme MARDON,

Les personnes tirées au sort seront avisées rapidement et destinataires d'un questionnaire à retourner par la Mairie au Tribunal de Grande Instance avant le 15 juillet prochain. Elles seront également informées :

a) qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre, avant le 1<sup>er</sup> septembre au Président de la Commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale le bénéfice de l'article 258 (personnes âgées de plus de 70 ans ou invoquant un motif grave reconnu valable par la commission),

b) que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### ➤ PLUi

Monsieur DUPONT rend compte des avancées du dossier. Il rappelle que le projet des pièces réglementaires du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis, ainsi que le support de présentation des réunions publiques sont en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes, via le lien suivant :

<http://www.val2c.fr/grands-projets/plan-local-durbanisme-intercommunal/lavancement-plui-ancien-perimetre-val-de-cher-controis/>

Une réunion s'est tenue en mairie le 16 mai afin de vérifier les différents éléments du zonage et corriger les erreurs éventuelles, puis sur le terrain pour mieux identifier les bâtiments susceptibles, à plus ou moins long terme, d'être amenés à changer ou non de destination.

Le planning de la suite de la procédure, communiqué par la Communauté de Communes, est le suivant :

- 28 mai: Rencontre avec certaines communes pour aborder les différents points problématiques,
- Du 29 mai au 12 juin : Le cabinet G2C effectue l'ensemble des modifications sur le projet réglementaire,
- Le 18 juin : Copil validation du projet réglementaire,
- Juillet/août : Rédaction des pièces réglementaires, rapport de justification des choix retenus, évaluation environnementale (G2C),
- Fin Aout/ Septembre : Bilan de la concertation,
- 23 septembre 2019 : Conseil Communautaire : Arrêt de projet du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis,

➤ FNACA

Madame le Maire donne connaissance du courrier envoyé par Monsieur DESLOGES, Président du Comité local FNACA, faisant part de la dissolution de l'Association et de son rapprochement avec le Comité local de Saint Aignan.

➤ Association pour la Défense et le Développement Touristique de la Vallée du Cher

Suite au courrier en date du 11 mai signé des trois co-présidents, dont Monsieur RABIER pour la partie Cher aval, un tour de table s'engage sur le sujet sensible que représente l'état de la Rivière.

Il est demandé qu'un contact soit pris rapidement avec le Vice-Président du Nouvel Espace Cher (NEC) afin d'échanger avec lui et voir quelles solutions peuvent être trouvées pour :

- évacuer les arbres bloqués au niveau du barrage de la Méchinière,
- pallier au manque d'eau et aux problèmes sanitaires qui risquent d'en résulter.

➤ SIEPA

Monsieur OUDART, Vice-Président du SIEPA, indique que le projet de fusion avec le Syndicat d'eau de Montrichard et la Commune de Saint Georges et le transfert de compétence assainissement avec le SIAAM de Montrichard suivent leurs cours. Un point sera fait lors de la prochaine réunion du Syndicat prévue le 6 juin avec notamment une présentation de la projection réalisée par le Cabinet PIM concernant l'harmonisation des tarifs eau et assainissement.

Concernant la tranche de travaux prévue aux Touches, il y a lieu de lancer une consultation en procédure adaptée, afin que les travaux se déroulent courant 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Un programme pluriannuel (décennal) de travaux est en cours de réalisation avec le Cabinet GECEI de Noyers sur Cher ; pour Mareuil pourraient être concernés : le Bas Bagneux, Bagneux, le Haut Bagneux, la Route de Montrichard et la Chotinière.

➤ Réunion commission culture

Suite à la commission culture qui s'est tenue le 17 avril, Monsieur DUPONT présente les artistes susceptibles d'exposer cet été, à savoir Monsieur DELAVAL et Madame THOMAS. Compte tenu des problèmes d'harmonisation de dates, sur avis de plusieurs Membres du Conseil, il sera proposé aux deux artistes la tenue d'une exposition commune en juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme  
Le Maire,

  
Annick GOINEAU

